Conférence Nationale
des URPS Médecins Libéraux

HAUTE AUTORITE DE SANTE
5 avenue du Stade de France
93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

Objet : ***Avis de la CN URPS-ML sur le protocole PC 147***

Paris, le 17 Juin 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir transmis le 6 Mai 2019 le protocole de coopération 147 à la Conférence Nationale des URPS-ML pour avis.

Sa Commission de travail s'est réunie et vous trouverez ci-dessous son avis.

Protocole de coopération : PC 147 : « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) Infirmier(e) en lieu et place d'un médecin en antenne PMI à Mayotte », déposé par l'ARS Océan Indien.

I. Analyse du protocole

1. La situation de Mayotte concernant l'épidémiologie des maladies infectieuses contre lesquelles une vaccination existe :

- ***30 % des enfants de moins de 6 ans non vaccinés avec diminution en 2016-2017 par rapport à l'année 2010,*** en sachant que déjà, la couverture vaccinale en 2010 était insuffisante pour les enfants de 7 à 10 ans et faible chez les adolescents de 14-15 ans !

- ***la densité des médecins libéraux est la plus basse de tous les départements français*** (avec 21 médecins généralistes et 6 spécialistes en 2018) : ceux-ci ne pourront corriger cette tendance.

- ***Mayotte est le territoire où la fréquence des maladies infectieuses qui auraient dû être prévenues par la vaccination est la plus élevée*** (193 cas de tuberculose entre 2011 et 2015, 23 cas de coqueluche entre Janvier 2017 et Mars 2018, 15 cas de diphtérie depuis 2017, hépatite B, etc.)

2. **L'objectif de faire face à ce problème de santé publique justifie une réponse adaptée à ces conditions locales.**

3. **Les actes dérogatoires :**

Concernent la capacité d'analyse de la situation clinique par l'infirmier(e)

1. Évaluation du statut vaccinal ;
2. Recherche de la présence de contre-indications ;
3. Choix du vaccin à effectuer entre les vaccins hexavalent, penta et tétravalent, anti-méningococcique C, anti-pneumococcique 13 valences, Rubéole-Oreillons-Rougeole ;
4. Prescription de ces vaccins ;
5. Mise à jour et signature du carnet de santé ;
6. Gestion des effets secondaires immédiats des vaccins réalisés ;

 Tout en sachant, par ailleurs, gérer la douleur.

Ces actes nous paraissent possibles dans la mesure où :

1. Les 12 heures de formation ont été suivies pour la formation théorique et pratique ;
2. La connaissance des contre-indications et autres critères d'exclusion définitifs ou temporaires du protocole sont acquis ;
3. Les pré-requis sont remplis – notamment l'année d'expérience auprès d'enfants de moins de 6 ans ou en PMI (incluant, de fait, l'apprentissage des vaccinations), les compétences et Formation aux Gestes et Soins d'Urgence ;
4. Avec « check-list » des questions à poser en début de consultation ;
5. Le maintien des compétences par réunions trimestrielles, la formation continue, la supervision, sont réalisés (le système d'information fonctionnant permettant la traçabilité) ;
6. Le délégant est joignable à tout moment et que, lui-même ou bien un autre médecin, peut intervenir dans un délai maximum de 30 minutes.

 Si ce n'est pas le cas, la délégation s'interrompt.

De même, une conduite à tenir en cas de choc anaphylactique est « mise à disposition », et en fonction des risques d'effets secondaires immédiats ;

7. Le recueil des évènements indésirables et l'analyse des pratiques par réunions trimestrielles et annuelles est effectif.

II. Les précautions à prendre

Nous en retenons une seule, **à côté de la rigueur exigée comme pour tout protocole, notamment pour la chaine du froid dans un pays chaud,** nous semble-t-il, **l'affichage ou bien l'accessibilité à la vue de la conduite à tenir en cas de choc anaphylactique,** sans nécessité de se la procurer ou de la chercher.

En conclusion : ce protocole nous paraît adapté pour un problème majeur de santé publique.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO
Président de la CN URPS-ML
Président de l'URPS-ML-Nouvelle-Aquitaine

